

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 30 juillet 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : vendredi 24 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 33

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, PAILLASSON Isabelle REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

6 absents ayant donné pouvoir :

MOUCHET Christine à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BERTRAND Maurice à ANTOINE Patrick, MANDON Martine à NOURRY Alexandra, GUGLIOTTA Valérie à PAILLASSON Isabelle BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. BARONNET Eddy et ROGUET Marc

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance - rappel de la charte de l'élu local sur la prise illégale d'intérêt

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h42.

Monsieur Karl PELLIER est nommé secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2026-026 : *Contrat de maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines*

La commune a acquis un logiciel Finances et Ressources Humaines auprès de l'entreprise CIRIL, logiciel qui nécessite une maintenance et une assistance.

Le précédent contrat arrivant à échéance le 14 juillet 2026, une proposition de contrat a été présentée par l'entreprise CIRIL pour un montant annuel de 16 024,00 € HT, soit 19 228,80 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an.

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise CIRIL, située 49 Avenue Albert Einstein - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX, aux conditions précitées.

Décision 2026-027 : *AMO Marché d'assurance « dommage ouvrage » et « tous risques chantier » pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin*

Le changement d'affectation des locaux de l'actuel groupe scolaire René Cassin en un pôle santé, une crèche, une école de musique et un Relais Petite Enfance (RPE), suite à la construction du

nouveau groupe scolaire René Cassin nécessite de souscrire une assurance « dommage ouvrage » à laquelle s'adjoint la volonté de la commune de souscrire une assurance « tous risques chantier ».

Suite à la demande effectuée auprès de l'entreprise SAS 2B2C CONSEILS, située 50 allée des Hauts de Chaffaud – 01330 VILLARS LES DOMBES, pour la rédaction du DCE et l'analyse des offres du futur marché d'assurance pour un montant de 1.600,00 € HT, soit 1.920,00 € TTC, il a été décidé de lui attribuer le marché, aux conditions précitées.

Décision 2026-028 : Contrat de maintenance progiciel OXALIS Service urbanisme – Avenant n°1

Un contrat de maintenance du progiciel OXALIS du Service Urbanisme est actif depuis le 1^{er} janvier 2025 auprès de la société OPERIS.

Ce contrat comprenait les modules SIGN GNAU (module gestion des arrêtés et signatures site) et ADAU GNAU (connecteur ADAU Site), modules cependant jamais installés, ni facturés, par la société OPERIS.

Afin de mettre à jour ce contrat, notamment en supprimant le module SIGN GNAU pour un montant annuel s'élevant à la somme de 450,00 € HT et module ADAU GNAU pour un montant annuel s'élevant à la somme de 90,00 € HT, et sur proposition d'avenant présentée par l'entreprise, il a été décidé de conclure l'avenant n°1 avec la société OPERIS, située 130 Avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAUL - afin de prendre en compte de ces suppressions aux conditions précitées.

Le montant des prestations pour l'ensemble du contrat s'élève dorénavant à la somme de 3 721,00 € HT, soit 4 465,20 € TTC.

Décision 2026-029 : Fixation des tarifs pour le séjour ALSH – secteur jeunes du 6 au 10 juillet 2026

Un séjour est prévu du mardi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026 à Embrun à destination des 11-17 ans, organisé par le service ALSH – secteur jeunes.

Afin de solliciter la participation des utilisateurs au financement du séjour et tenant compte de la nécessité de moduler cette participation en fonction du coût du transport et de l'hébergement proposés dans le cadre du programme présenté aux utilisateurs, ainsi que pour les personnes extérieures à la commune, il a été décidé de fixer les tarifs de cette sortie selon le tableau suivant :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Commune Séjour SJ du 6 au 10 juillet 2026	Domiciliés à Vétraz-Monthoux									
	175 €	199 €	224 €	249 €	274 €	299 €	324 €	349 €	374 €	399 €
	Domiciliés hors de Vétraz-Monthoux									
	262 €	299 €	337 €	374 €	411 €	449 €	486 €	524 €	561 €	598 €

Décision 2026-030 : Fixation des tarifs pour le séjour ALSH – secteur jeunes du 20 au 24 juillet 2026

Un séjour est prévu du mardi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026 à Avignon à destination des 11-17 ans, organisé par le service ALSH – secteur jeunes.

Afin de solliciter la participation des utilisateurs au financement du séjour et tenant compte de la nécessité de moduler cette participation en fonction du coût du transport et de l'hébergement proposés dans le cadre du programme présenté aux utilisateurs, ainsi que pour les personnes extérieures à la commune, il a été décidé de fixer les tarifs de cette sortie selon le tableau suivant :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Commune Séjour SJ du 20 au 24 juillet 2026	Domiciliés à Vétraz-Monthoux									
	156 €	178 €	201 €	223 €	245 €	268 €	290 €	312 €	334 €	357 €
	Domiciliés hors de Vétraz-Monthoux									
	234 €	268 €	301 €	334 €	368 €	401 €	435 €	468 €	502 €	535 €

Décision 2026-031 : Décision non prise

Décision 2026-032 : Recours à un prestataire pour l'accompagnement au développement et à la mise en œuvre de l'intranet communal

La commune souhaite moderniser ses outils de communication interne et renforcer le partage d'informations entre les services municipaux. Cependant, ne disposant pas en interne des compétences techniques et méthodologiques nécessaires pour assurer seule la conception, le développement et l'accompagnement au changement liés à la mise en œuvre de cet outil numérique, une proposition a été présentée par l'entreprise GARDENERS pour un montant de 15 832,50 € HT, soit 18 999,00 € TTC comprenant la gestion de projet et conception, la création digitale, le développement technique et le développement pour mobiles.

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise GARDENERS, située 327, Route de Valparc 74330 POISY, aux conditions précitées.

Décision 2026-033 : Marché public de travaux complémentaires de serrurerie pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin (marché 2614) - Attribution

Le marché public n°2308 lot n°10 « serrurerie » du nouveau Groupe Scolaire René Cassin a été attribué à l'entreprise Société de Travaux Alps, les travaux effectués par cette dernière ont réceptionné le 21 novembre 2025. Or, des travaux complémentaires de serrurerie (remplissage du garde-corps du plateau sportif par la mise en place d'une tôle perforée) doivent être réalisés.

L'article 9 du CCAP du marché de travaux du lot serrurerie de la construction du nouveau Groupe Scolaire René Cassin permet « En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables ».

Une demande de devis a donc été envoyée à l'entreprise Société de Travaux Alps via le profil acheteur de la commune le 15 juin 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 juin 2026 à 12h00 : une offre a été transmise par la Société de Travaux Alps pour un montant de 9 324,00 € HT, soit 11 188,80 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer le marché public de travaux complémentaires pour les travaux de serrurerie à l'entreprise Société de Travaux Alps, située 185, Allée des Artisans - 73 260 AIGUEBLANCHE - aux conditions précitées.

Décision 2026-034 : Contrat d'hébergement SaaS des données, de maintenance des services et d'assistance technique du logiciel INCOVAR – Avenant n°1

Un contrat d'hébergement SaaS des données, de maintenance des services et d'assistance technique du logiciel INCOVAR auprès de la société INCOTEC est en cours.

Il s'avère nécessaire pour la commune d'ajouter 50 licences SaaS au contrat actuel et d'effectuer par conséquent une mise à jour dudit contrat.

Le contrat actuel s'élève à la somme de 6 344,43 € HT annuel, soit 7 613,62 € TTC et la proposition financière de la société INCOTEC concernant cet ajout s'élève à la somme de 1 872,00 € HT, soit 2 246,40 € TTC.

Il a été décidé de conclure l'avenant n°1 avec la société INCOTEC, 7, Boulevard Gonthier d'Andernach, CS 40136, 67404 ILLKIRCH, ce qui porte le montant des prestations pour l'ensemble du contrat à la somme de 8 216,43 € HT soit 9 889,72 € TTC.

Décision 2026-035 : Location de l'appartement de type T2, situé au rez de chaussée de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame BEN HAMOU Rabia

Madame BEN HAMOU Rabia, sous contrat de travail à durée déterminée avec la commune, a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire.

La commune possédant un logement de type T2, situé 3 chemin des Clus – 74100 Vétraz-Monthoux, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec Madame

BEN HAMOU Rabia, pour le logement de type T2, d'une superficie de 55,87 m², situé 3 chemin des Clus- 74 100 Vétraz-Monthoux, aux conditions suivantes :

- période d'occupation du 06/07/2026 au 05/01/2027
- redevance mensuelle 433 € hors charges
- forfait mensuel consommations d'électricité, de fioul et d'eau et taxe d'enlèvement des ordures ménagères 100,00 €

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2026-077

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – CLECT : désignation des membres

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges qui pourront s'opérer durant le mandat,

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération a décidé de créer la CLECT et a proposé que chaque commune membre soit représentée à la CLECT par deux membres (un titulaire et un suppléant).

Ainsi, le Conseil municipal doit procéder à l'élection, en son sein, de deux membres amenés à siéger à la CLECT dans les modalités déterminées à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En application de ce même article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne M. Patrick ANTOINE, Maire, comme représentant titulaire et Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET comme représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- notifie la présente délibération à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-078

Commission Finances d'Annemasse Agglomération : désignation des membres

Rapport par Monsieur le Maire

Le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques relatives aux différentes compétences de l'agglomération. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Le nombre des membres est déterminé librement par le Conseil communautaire et sa composition doit permettre l'expression pluraliste des élus et respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions.

Il est proposé de permettre la participation des conseillers municipaux, étant rappelé que les commissions thématiques émettent des avis qui ne s'imposent pas à l'EPCI.

Ainsi, il est proposé de créer une commission finances ayant pour rôle de travailler sur les thématiques qui lui sont rattachées. Les principes d'organisation et de sa composition sont les suivants :

- Commission créée pour la durée du mandat,
- Ouverture aux conseillers municipaux,
- Membres proposés par les communes, permettant l'expression pluraliste des élus et permettant une représentation des oppositions communales et intercommunales,
- Possibilité d'inviter des techniciens extérieurs, pour participer aux travaux de la commission,

Le Conseil communautaire propose de fixer à 35 le nombre maximum de membres en plus du Président (Président de droit), répartis entre les 12 communes.

Le nombre de sièges par commune est calculé par rapport à des tranches de population. Chaque opposition communale dispose d'un représentant (« +1 »).

Ainsi, Vétraz-Monthoux dispose de 4 sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne en qualité de membres de la commission Finances communautaire :
 - M. Patrick ANTOINE, Maire
 - Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET, 1^{ère} adjointe
 - Mme Pascale PELLIER, 3^{ème} adjointe
 - Mme Valérie GUGLIOTTA, conseillère municipale
- notifie la présente délibération à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-079

Règlement intérieur du Conseil Municipal - Mise à jour et approbation

Rapport par Monsieur le Maire

Le règlement intérieur du conseil municipal doit être approuvé dans un délai de 6 mois après son élection.

Afin de mettre à jour le règlement en vigueur, il est proposé des modifications.

Ces propositions ont été indiquées en texte de couleur rouge dans le projet de règlement soumis à approbation.

Ces dernières portent notamment sur :

- l'article 7 – Commissions Municipales
- l'article 10 – Commissions relatives aux délégations de service public
- l'article 11 – Commissions d'Appel d'Offres
- l'article 12 – Présidence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle formulation du règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération, qui abrogera et remplacera la précédente version.

Délibération n° 2026-080

Marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voiries au centre-bourg de la commune de Vétraz-Monthoux (marché n°2610) : Attribution

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Dans le cadre de son développement démographique et pour poursuivre la dynamisation de son Centre-Bourg, la commune de Vétraz-Monthoux souhaite réaménager la route des Hutins (dans son tronçon situé entre la route des Ecoles et la route de Hauteville), la route des Ecoles et la Place des Tilleuls, un marché de Maîtrise d'œuvre a été lancé, divisé en 2 lots :

- lot n°1 : Route des Hutins, Place des Tilleuls
- lot n°2 : Route des Ecoles

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 juin 2026 et publié au BOAMP le 14 juin 2026, au JOUE le 16 juin 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2026 à 12h00, 9 plis ont été réceptionnés dans les délais, soit :

- 9 plis pour le lot n° 1
- 9 plis pour le lot n° 2

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 juillet 2026, a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 au groupement d'entreprises IMEOS -Atelier PAYSAGER et CARRIER GEOMETRES EXPERTS pour un montant de 49 605 € HT € HT, soit 59 526 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.
- Le lot n°2 au groupement d'entreprises IMEOS -Atelier PAYSAGER et CARRIER GEOMETRES EXPERTS pour un montant de 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire profite de cette délibération point pour balayer différents points concernant le centre-bourg, en cours ou à venir :

- *Locaux commerciaux Le Montezia : l'avancée rapide du programme permettra vraisemblablement un accès rapide aux commerces, des opportunités d'acquisition de 2 biens face à ce programme semblent se dessiner ;*
- *Etude globale d'accompagnement paysager du parc urbain : la déconstruction de la maison « PEZET » laisse actuellement un espace herbé, pour l'instant, mais pouvant recevoir des arbres. Les différents remaniements des bâtiments à venir du centre-bourg nécessitent une vision globale du végétal ;*
- *Déplacement du marché hebdomadaire : pose de bornes plus puissantes, travail sur l'optimisation du stationnement ;*
- *Four communal : la commune recevra normalement un retour mi-août sur les problèmes de sécurité, mais il faudra peut-être étudier un déplacement si des travaux importants sont à entreprendre.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1 et n°2 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.

Délibération n° 2026-081

Marché de nettoyage des locaux des groupes scolaires Le Petit Prince et Françoise Dolto (marché n°2508) : Attribution

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Il s'avère nécessaire de mettre en concurrence, par une procédure d'appel d'offre, le service de nettoyage des locaux des groupes scolaires Le Petit Prince et Françoise DOLTO, marché de type accord-cadre à bons de commande, alloti, pour un montant maximum annuel :

- lot n°1 : Nettoyage des locaux du groupe scolaire Le Petit Prince : 125 000,00 € HT
- lot n°2 : Nettoyage des locaux du groupe scolaire Françoise Dolto : 125 000,00 € HT

Cet accord-cadre démarrera à compter du 31 août 2026 pour une période initiale de 12 mois, reconductible deux fois 12 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mai 2026 et publié au BOAMP et au JOUE le 21 mai 2026, mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 21 mai 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 juin 2026 à 12h00 : 5 plis ont été déposés dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 juillet 2026, a décidé :

- de déclarer irrégulières les offres des entreprises NET CLEAN COPAGNY et LERANDY CLEAN pour absence de l'acte d'engagement, du mémoire technique (LERANDY CLEAN), du bordereau des prix unitaires, du détail quantitatif estimatif et de l'attestation de visite du site obligatoire ;
- d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise CLEANEO PROPLETE pour un montant estimatif annuel de 69 862,94 € HT, soit 83 834,86 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise CLEANEO PROPLETE pour un montant estimatif annuel de 81 205,94 € HT, soit 97 447,13 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir donné des précisions quant aux surfaces concernées Monsieur le Maire souligne que l'opération est financièrement neutre avec cependant une amélioration de l'optimisation de gestion du personnel.

Monsieur PELLIER tient à exposer les motifs de son abstention sur ce point : il considère que les critères de sélection étaient opaques et incompréhensibles pour lui, même si la discussion et l'hésitation portant sur 2 sociétés s'est avérée intéressante. En outre, il regrette que l'agent qui a présenté le tableau d'évaluation se soit montrée trop investie dans sa présentation, ce qui lui a posé problème, notamment au regard de la différence de tarif de 20 000 € entre les 2 offres. Il a beaucoup de mal à comprendre les critères d'évaluation qui ont conduit à ce choix pour le lot n° 2.

Monsieur le Maire réitère les réponses déjà apportées lors de la CAO :

- *l'agent en charge de la supervision du service entretien a fait part de son avis professionnel très clair et bien marqué : les 2 offres n'étaient techniquement pas du tout les mêmes en fonction des contraintes des locaux (avec et sans pré-imprégnation) ;*
- *il acquiesce sur l'obligation de résultats, évoquée par Monsieur PELLIER, mais indique que la commune bénéficiait déjà de retours positifs sur une des techniques appliquée à l'école R. CASSIN ;*
- *le choix de suivre l'avis technique du service s'est effectué suite au débat en CAO ;*
- *le contrat n'est que d'un an, il peut être dénoncé s'il ne satisfait pas la commune.*

Madame ANDRIER souhaite comprendre les économies réalisées en optant pour cette entreprise qui, selon elle, augmente le budget entretien des locaux Monsieur le Maire répond que la partie du personnel – contractuel – qui effectuait l'entretien des locaux scolaires qu'il est proposé de confier à cette entreprise ne seront pas reconduits, d'où une stabilité et non une optimisation des coûts. Une source de gain peut être attendue sur les consommables des grandes surfaces concernées, fournis par l'entreprise.

L'intérêt d'externaliser la prestation fait peser la charge budgétaire au chapitre 011 et non au chapitre 012, ce qui donne plus de flexibilité.

Madame VOUTAY-MERMET ajoute que la gestion compliquée des plannings du personnel en est également facilitée puisqu'elle revient au prestataire. Cela épargne également le temps consacré à la rédaction des multiples contrats au service RH.

Madame FRIES-CHATAGNAT, qui travaille sur site, fait part de son constat de l'efficacité du système d'extériorisation, notamment sur la flexibilité et le remplacement rapide du personnel lorsque des agents sont absents, d'où une meilleure régularité et efficacité de l'entretien.

Monsieur COLLOT ajoute qu'une réorganisation s'imposait du fait du départ de la responsable du service entretien et d'agents en CDD, soit environ 85 000 € de frais de personnels en moins. La complexité de gestion des imprévus (maladie au moment de la prise de poste à 5h30 du matin

par exemple) n'est donc plus une charge ou source de stress pour la personne en responsabilité de l'équipe d'entretien. Le maire ajoute que le poste de responsable passe à demi-charge puisqu'il est dorénavant occupé par Karine GODRIE à 50 % et non plus à 100 %.

Madame PELLIER demande s'il n'aurait pas été pertinent de choisir une entreprise différente sur chacun des lots afin d'avoir un comparatif sur les prestations. Madame GARCIA, DGS indique que le choix ne se porte pas sur une entreprise, mais sur une offre : ici il s'agit en plus de techniques différentes. De plus, la commission doit respecter les critères et aux pondérations : dans le cas présent, et après débat au sein de la commission, il s'avère que la seconde entreprise restait en 2nde position dans le tableau final.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 1 abstention (Karl PELLIER) et 30 voix pour,

- prend acte des décisions la Commission d'Appel d'Offres du 23 juillet 2026 pour le marché de nettoyage des locaux des groupes scolaires Le Petit Prince et Françoise Dolto ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.

Délibération n° 2026-082

Marché d'Assurances (marché n°2414) – Lot n° 01 - Dommages Aux Biens : Avenant n° 02

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Ce marché a été notifié le 31 décembre 2024, pour un montant annuel de 25 847, 90 € TTC.

Ce montant de prime d'assurance est établi par la mise en œuvre d'un tarif unitaire au m2.

Au 31 décembre 2024, la surface totale du parc immobilier à couvrir était de 19 883 m2.

Au cours de l'année 2025 des surfaces complémentaires ont été comptabilisées et notamment suite à la construction du nouveau groupe scolaire René CASSIN, comprenant l'école maternelle, le restaurant scolaire ainsi qu'un parking souterrain, portant le nombre de m2 total à 25 545 m2.

Cette évolution avait fait l'objet d'un avenant 01 pour déterminer le montant de la prime définitive due à l'assureur, ainsi, la prime a évolué de 2 325, 65 €TTC soit de 9% au regard de la prise en compte de ces surfaces complémentaires au prorata temporis.

Pour l'établissement de la prime prévisionnelle de 2026, la surface totale constatée du parc immobilier s'élève à 27 644 m2 suite à l'intégration des surfaces supplémentaires réceptionnées pour le groupe scolaire René Cassin.

De plus, le tarif unitaire de 1.30 € TTC fait l'objet d'une révision annuelle par application d'un coefficient de révision prévue au contrat portant, le tarif à 1.31 € TTC.

Ainsi, par cet avenant n°02 les nouveaux paramètres de calcul de paiement de la prime sont fixés comme suit :

Surface totale : 27 644 m2

Tarif au m2 : 1.31 € TTC

Prime prévisionnelle pour l'année 2026 : 36 213, 64€ TTC soit + 40% par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant n°2 au marché 2114 - lot 01 « Dommages aux biens » fixant le montant prévisionnel de la prime annuelle 2026 à 36 213, 64 € TTC ;
- précise que cette prime fera l'objet, conformément aux stipulations du marché, d'une régularisation début 2027 en fonction des surfaces effectivement assurées au cours de l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2026-083

Marché d'Assurances (marché n°2414) – Lot n° 02 – Responsabilité Civile : Avenant n° 01

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Le marché a été notifié le 31 décembre 2024, pour un montant annuel de 15 900.18 € TTC.

Les clauses du marché prévoient que la prime est établie de manière prévisionnelle en début de chaque année civile et qu'elle est ensuite réévaluée de manière définitive en fonction de la diminution ou de l'augmentation de la masse salariale hors charges patronales en fin d'année civile.

Les stipulations du marché prévoient également les conditions de révision de la prime annuelle.

Au 31 décembre 2025, la masse salariale hors charges patronales représente 4 527 794.13 €, charges salariales incluses.

Or, le montant déclaré au 31/12/2024 était de 2 995 289 € car les charges salariales n'y avaient pas été incluses.

Or, dans l'annexe à l'acte d'engagement, qui constitue les réserves et précisions de l'offre du titulaire, la définition du montant de la masse salariale est clarifiée.

La prime d'assurance étant établi sur la base de cette assiette par application d'un taux, il convient de régulariser le montant de la prime 2025.

Ainsi après actualisation de l'assiette de la masse salariale et application du taux contractuel de 0.531%, le montant de la prime définitive annuelle 2025 s'établit à 24 042.58 € TTC.

Cela représente une augmentation de 51.2 % par rapport au montant annuel initial du marché.

Pour l'année 2026, la prime prévisionnelle fait l'objet d'une révision, qui porte le montant à 24 763.86 € TTC.

La prime définitive sera fixée au 31/12/2026 sur la base de la déclaration de la masse salariale issue du compte administratif (compte 6411 à 6419).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché 2114 - lot 02 « Responsabilité civile » fixant :
 - le montant prévisionnel de la prime annuelle 2026 à 24 763, 86 € TTC ;
 - Le montant définitif de la prime annuelle 2025 à 24 042, € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2026-084

Pôle Santé : Désignation des médecins

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès aux soins et afin de répondre aux besoins croissants de la population, la commune de Vétraz-Monthoux a engagé la création d'un futur pôle santé au cœur du centre-bourg, sur le site de l'ancien groupe Scolaire René CASSIN.

Dans l'attente de cette réalisation qui prévoit 8 cabinets à l'horizon 2028, la commune a souhaité mettre à disposition cinq cabinets médicaux provisoires destinés à accueillir des médecins généralistes.

Les travaux réalisés en régie (peinture, sols, cloisons, électricité) ont permis de créer 5 cabinets, une salle de repos et un secrétariat, en lieu et place des trois classes élémentaires.

En parallèle, un appel à candidature a été lancé fin mai 2026, avec une date de dépôt des candidatures fixée au 26 juin suivant. Trois candidats se sont positionnés, dont un qui en tant que Maître de Stage accueillera un docteur Junior (étudiant en médecine).

Compte-tenu de la situation transitoire, la commune conclura avec chaque médecin une « convention d'occupations précaire de local communal à usage professionnel ».

Les conditions seront les suivantes :

- loyer mensuel d'un cabinet : 10 € le m², charges comprises (eau, électricité, chauffage, TEOM),
- loyer mensuel de la salle de repos et du couloir (salles d'attente) : 10 € le m² facturé au prorata des cinq cabinets,
- loyer mensuel du secrétariat : 9 € le m² facturé au médecin qui aura son propre secrétariat,
- l'installation de la fibre et de la box internet sera fournie par la commune et refacturée au prorata des cabinets médicaux,
- la Commune assure l'entretien des locaux, du lundi au vendredi entre 6h00 et 8h00 : l'entretien comprend le nettoyage du sol, des 2 sanitaires et la collecte des corbeilles à papiers,
- début de l'occupation : le 24 août 2026, avec une franchise totale de loyer la première semaine, afin de permettre l'installation des médecins.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la publicité de l'appel d'offres a été très large et indique que le Docteur VALLENET a reçu l'agrément pour accueillir un médecin Junior, rattaché à la faculté de LYON. Il précise que seuls deux agréments ont été attribués en Haute-Savoie, et semble-t-il très peu dans le secteur. L'arrivée du médecin Junior pourrait survenir en septembre, voire en octobre 2026.

Sur les 3 médecins candidats, 2 disposent déjà d'une patientèle, une jeune médecin créant son cabinet va être amenée à constituer la sienne dans un contexte où les projections font ressortir une proportion de 25 % de vétraziens sans médecin traitant (sur une population de 11 151 habitants).

Monsieur le Maire, quand bien même rappelle que les communes n'ont pas la compétence « santé », pense que l'investissement de la collectivité répond à une responsabilité d'apporter des solutions aux habitants, notamment en accompagnant la stratégie de faire venir les jeunes médecins. Il souhaite que la venue d'un médecin Junior est une opportunité et qu'il faut œuvrer vers une pérennisation d'installation.

La décision de ce jour est donc d'acter les candidatures des Docteurs Laurine PRIETO, Patrick SILLARD et Jean-Paul VALLENET pour l'intégration au Pôle Santé.

Il revient sur les conditions matérielles d'accueil des médecins : sachant que les locaux actuels sont temporaires (dans l'attente de la réhabilitation totale de l'ancien groupe scolaire), il indique qu'une décote de 50 % a été appliquée sur les tarifs prévus post réhabilitation. Le Dr SILLARD s'installant avec sa secrétaire, non mutualisé, elle sera dans un espace non clos, d'où le tarif de 9 €. La fibre sera donc sécurisée et centralisé et le ménage sera fait par un agent de type « classique », càd nettoyage du sol, des 2 sanitaires publics, PMR et celui des médecins.

Monsieur le Maire précise que les cabinets oscillent entre 15-20 m², le plus grand faisant 30 m², superficies qui répondent aux attentes des médecins.

Concernant l'installation du médecin Junior : le modèle économique est basé sur une rémunération émanant de la Faculté. Ce dernier étant en formation, il ne débourse rien, cependant dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du cabinet, il conviendrait que le médecin qui pilote le médecin Junior n'ai pas cette charge en plus. D'où la demande formulée par le Docteur VALLENET d'une prise en charge par la collectivité du loyer du local affecté au médecin Junior.

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un Chiffre d'affaires qui sera dégagé par le médecin Junior, qui ne peut appliquer que le tiers-payant, ni avoir de patientèle propre (ne peut donc pas être référencé comme médecin traitant). C'est le médecin « pilote » qui augmente sa patientèle pour la confier au médecin Junior. La perspective est que le médecin Junior puisse se projeter dans le Pôle Santé futur et s'y installer, moyennant le versement d'un loyer complet.

Monsieur le Maire considère ce système comme vertueux et estime que la commune a un rôle politique important à jouer en vue de mettre en place de jeunes médecins.

Monsieur BARONNET demande quel est le statut des médecins. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que l'installation est individuelle dans le cadre d'un Pôle Santé, sans exclure la possibilité d'être labellisée Maison de Santé à terme, si un accord interviendrait entre médecins. Monsieur BARONNET suggère que les Maisons de Santé peuvent prétendre à des subventions, ce que confirme le Maire, en précisant que celles-ci ne pourraient pas financer ce qui a déjà été financé par la commune jusqu'à présent. Au gré de ses rencontres avec les instances de santé, dont l'ARS, Monsieur le Maire n'est pas totalement convaincu que le subventionnement puisse répondre à

l'efficacité du projet. Les jeunes médecins peuvent bénéficier de différentes aides : primes à l'installation, primes en fonction du nombre d'actes, etc.

Monsieur le Maire insiste sur la chance exceptionnelle de pouvoir bénéficier d'un médecin qui s'installe à la fois avec un interne et un médecin Junior et sensibilise l'assemblée délibérante sur le principe d'une proposition, lors d'un futur conseil municipal, de gratuité du loyer du local destiné au médecin Junior.

Toujours dans la même démarche de décupler et de faciliter l'installation d'un médecin Junior à l'issue de son année, Monsieur le Maire indique qu'un T2 disponible est réservé dans l'ancien groupe scolaire, au tarif du logement social.

A contrario du Pôle Santé financé à hauteur de 750 000 € par Annemasse Agglo (+ 250 000€ de déficit de fonctionnement/ an), qui ne propose qu'un médecin ETP, soit 2 mi-temps, Monsieur le Maire pense que la commune est dans une stratégie de succès avec des médecins en pratique libérale, qui entraînent de jeunes médecins dans leur sillage.

Suite à la demande de Madame PELLIER sur les modalités de prise de rendez-vous, Monsieur le Maire rappelle que cela relève de leur fonctionnement propre et appuie sur sa volonté de proposer de l'offre de soins sur la commune, avec une communication prioritaire aux vétraziens sur la possibilité d'accéder à un médecin traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
en l'absence de MM. COLLOT, SILLARD et VALLENET, à l'unanimité,

- prendre acte des résultats de l'appel à candidature pour l'occupation des cabinets médicaux provisoires ;
- prendre acte de l'ouverture des cabinets médicaux à compter du 31 août 2026.

Le Docteur VALLENET, étant revenu dans la salle après le vote, et après avoir rappelé la réforme du cursus des études médicales, donne les précisions quant au fonctionnement du médecin Junior :

- *ce dernier est sous sa responsabilité et il est co-responsables des actes émis,*
- *le temps de travail s'étale sur 3 à 4 jours / semaine dans un cabinet à part qu'il doit équiper à ses frais,*
- *l'équipement d'un cabinet est d'environ 10 000 €, matériel qui sera mis à la disposition du médecin Junior suivant,*
- *112 postes de médecins Juniors sont actuellement rattachés à la Faculté de Lyon pour 114 maîtres de stage agréés, il est le seul en Haute-Savoie à avoir l'agrément médecin Junior,*
- *il est en contact avec 2 candidats, dont une qui pourrait avoir des vellétés d'installation sur le secteur,*
- *l'offre de médecin Junior permet répondre à la demande de médecin traitant qui concernerait environ 25 % de la population vétrazienne, soit 2 500 personnes,*
- *le médecin Junior n'ayant pas le droit d'avoir de patientèle et travaillant sur celle du médecin pilote, le Docteur VALLENET va reprendre des patients de Vétraz-Monthoux sans médecin traitant pour qu'il puisse travailler,*
- *parallèlement, un interne de niveau 1 ou 2 viendra également travailler avec lui, mais selon un process différent, notamment en matière de supervision.*

Délibération n° 2026-085

Local commercial situé 2 Les Places, Résidence Les Aquarelles - 74100 Vétraz-Monthoux : Conclusion d'un bail commercial avec la société Au Pétrin des Saveurs

Rapport par Monsieur le Maire

Lors de la vente aux enchères du 17 avril 2026, la commune s'est portée acquéreuse du fonds de commerce « L'effet vrac », qui faisait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Ce fonds de commerce n'étant plus exploité, Monsieur Emmanuel POITRINEAU a fait connaître à Monsieur le Maire son souhait de prendre à bail ce local qui appartient à la commune. La location de ce bien, d'une superficie de 145 m², plus importante que celle du local communal qu'il occupe actuellement, lui permettrait de développer son activité et d'élargir l'offre de services proposée à

la population. En effet, le local qu'il loue actuellement à la commune, d'une superficie de 30 m², ne répond plus aux besoins liés à l'évolution de son activité.

Considérant l'absence de repreneur pour le fonds de commerce initialement exploité dans le local commercial de 145 m², Monsieur le Maire a émis un avis favorable au projet de location présenté par Monsieur Emmanuel POITRINEAU.

Les conditions du bail commercial à conclure sont les suivantes :

- destination : vente de produits de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, petite restauration sur place ou à emporter, vente de vin et d'épicerie, salon de thé,
- durée du bail : neuf années
- loyer mensuel : 2 610 € TTC, soit 18 € TTC/m²/mois
- une place de stationnement (lot 21, matérialisée au sol n°26) valorisée à hauteur de 100€/mois. Cette valorisation sera visée dans l'hypothèse d'un futur avenant dont l'objet serait la suppression de ladite place de stationnement, si un prochain locataire-preneur ne souhaitait pas l'utiliser.
- franchise totale de loyer pendant les 3 premiers mois, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement par le preneur.

Monsieur le Maire précise que le déploiement de cette offre, notamment auprès des potentiels repreneurs du BELLINO actuellement sur le marché, est perçu de manière très positive. Le choix de développement des commerces sur ce petit centre-ville semble opportun, notamment en raison du soutien politique porté par les élus. La venue d'un restaurateur en rez-de-chaussée du Montezia reçoit également un aval favorable.

Le déploiement et la dynamisation de cette offre se matérialisera également par la venue du NOMAD BAR le jeudi 6 août, événement auquel Monsieur le Maire invite l'assemblée.

Monsieur TREBOZ demande si l'ouverture prochaine d'une enseigne Marie BLACHERE sur la commune n'inquiète pas Monsieur POITRINEAU, Monsieur le Maire répond qu'il est informé et qu'il a lui-même des projets de développement de sa propre activité. Madame VOUTAY-MERMET rappelle que ce sont 2 concepts de boulangeries différents.

Le local libéré, appartenant à la commune, trouvera une autre destination, qui sera discutée en temps venu.

Monsieur le Maire pense que ce sont plutôt les commerces en sortie d'autoroute à Gaillard qui sont plus impactants.

En réponse à Monsieur VALLENET qui demande l'avancement du potentiel accueil d'une nouvelle pharmacie, Monsieur le Maire indique que la commune est toujours preneuse mais qu'elle ne peut pas encore avoir lieu en raison des conditions réglementaires non atteintes (population légale encore officiellement inférieure à 11 500 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la conclusion d'un bail commercial portant sur le local situé 2 Les Places 74100 Vétraz-Monthoux, au profit de la société Au Pétrin des Saveurs ;
- approuve les conditions du bail telles que mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-086

Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non-complet

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Dans la fonction publique territoriale, la rémunération des heures effectuées au-delà du temps de travail habituel dépend du statut de l'agent :

- Pour les agents à temps complet, toute heure réalisée au-delà de la durée réglementaire de travail constitue une heure supplémentaire. Ces heures peuvent être indemnisées au titre des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pour les agents éligibles. Des

majorations particulières peuvent s'appliquer lorsque les heures sont effectuées de nuit, le dimanche ou un jour férié.

- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur durée de travail contractuelle mais sans dépasser 35 heures par semaine sont des heures complémentaires. Celles-ci ne sont pas majorées, même si elles sont effectuées la nuit ou le dimanche ou un jour férié.

La collectivité peut décider de les rémunérer avec une majoration :

- de 10 % pour les heures réalisées dans la limite de 10 % de la durée hebdomadaire prévue au contrat ;
- de 25 % pour les heures complémentaires effectuées au-delà de ce seuil et jusqu'à 35 heures hebdomadaires.

Toutes les filières, les cadres d'emplois et les grades peuvent être concernés par cette majoration.

Suite à une coquille sur le document préparatoire qui laissait entendre qu'il fallait choisir entre une majoration de 10 % ou une majoration de 25 %, Monsieur COLLOT donne des exemples concrets (scrutins les dimanches) et confirme, après vérification par Madame GARCIA, Directrice Générale des Services, qu'il n'y a pas de choix.

Monsieur GUENEZ demande s'il n'est pas possible de récupérer lesdites heures, Monsieur le Maire précise que les agents ont cette possibilité, avec majoration de temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non-complet proposée

Délibération n° 2026-087

Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire explique que la régie permet à la collectivité de s'adapter aux différents moyens de paiement. Or, la demande actuelle du Trésor Public tend vers une diminution de celles-ci car le maniement des fonds par cet outil comporte des risques. L'idéal serait de pouvoir inviter tous les utilisateurs de services publics tarifés à régler de manière dématérialisée (CB, virement bancaire).

Madame GARCIA abonde dans ce sens et informe que la suppression de 2 régies (sur 4) à compter du 1^{er} janvier 2027 sera prochainement proposé. La plus importante des régies actuelles étant celle dédiée à l'Enfance – Jeunesse – Education. Celle du Marché hebdomadaire et celle des Fêtes de Noël et des Plantes sont moindres. La facturation électronique va aider à effectuer cette transition, accompagné par une campagne nationale en vue de faire disparaître les règlements par chèque qui ne seront plus proposés comme moyen de paiement mais payables chez les buralistes, via un QR code (« paiement de proximité »).

Des recherches internes sont en cours pour disposer de logiciels de gestion de salles pour gérer la disparition des chèques de caution.

Madame NOURRY s'inquiète pour les administrés qui ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique.

En réponse à Monsieur TREBOZ, il est précisé que les régisseurs bénéficiaient d'une rémunération via leur IFSE, or ce mode de rémunération n'est pas corrélé au montant des régies qui sont très disparates.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'instauration de l'indemnité de maniement de fonds telle que proposée.

Délibération n° 2026-076

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'animateur à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/2026	ANIM01
1 poste d'animateur à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/08/2026	ANIM25
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps non-complet (28/35 ^{ème})	1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps non-complet (28/35 ^{ème})	01/08/2026	ANIM23 ⇔ MS29
1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})	1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/2026	MS09
	1 poste de rédacteur à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	01/08/2026	ADMIN37
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	01/08/2026	TEC21

Délibération n° 2026-088

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre de conseillers et désignation de ses membres

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération 2026-027 du 20 mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été créé en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et de la famille.

Madame FRIES-CHATAGNAT Séverine, en sa qualité d'Adjointe aux affaires sociales et à la Petite Enfance, a fait part de son souhait d'intégrer le Conseil d'administration du CCAS, ce qui portera le nombre de membres à sept.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair.

Considérant que le Maire en est membre de droit et la préside.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- fixe la composition de la commission du Centre Communal d'Action Sociale à sept membres élus ;
- fixe la composition du conseil d'administration comme suit :
 - Maire, Président de droit ;
 - Sept élus au sein du conseil municipal ;
 - Sept membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers ;
- désigne en qualité de membres élus du CCAS :
 - FRIES-CHATAGNAT Séverine
 - BREGEGERE Stéphanie
 - REAL-LAFFRIQUE Laetitia
 - PAILLASSON Isabelle
 - GUGLIOTTA Valérie
 - CHARPENTIER Muriel
 - SILLARD Patrick

Délibération n° 2026-089

Formation des élus municipaux – Détermination des orientations de formation et fixation des crédits affectés

Rapport par Monsieur le Maire

Le droit à la formation des élus constitue une garantie prévue par le Code général des collectivités territoriales afin de permettre à chaque conseiller municipal d'exercer son mandat dans les meilleures conditions.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-12 et suivants du CGCT, le conseil municipal doit définir les orientations de la formation de ses membres ainsi que les crédits budgétaires consacrés à cet effet.

La présente délibération a donc pour objet de fixer le cadre général applicable à la formation des élus de la commune pendant le mandat.

La formation des élus permet :

- d'accompagner les nouveaux élus dans l'exercice de leurs responsabilités ;
- de maintenir les connaissances juridiques, financières et techniques nécessaires à l'exercice du mandat ;

- de répondre aux évolutions permanentes de la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;
- de satisfaire à l'obligation de formation des élus titulaires d'une délégation.

La commune veillera à ce que les formations suivies présentent un lien direct avec les fonctions exercées et soient dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les formations pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :

- finances locales et élaboration budgétaire ;
- commande publique ;
- urbanisme et aménagement ;
- ressources humaines et management public ;
- transition écologique et énergétique ;
- prévention des risques et sécurité civile ;
- déontologie, éthique et prévention des conflits d'intérêts ;
- communication publique et participation citoyenne ;
- intercommunalité et fonctionnement institutionnel.

Une attention particulière sera portée à la formation des élus nouvellement élus ainsi qu'à celle des élus disposant d'une délégation.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé :

- d'inscrire chaque année au budget les crédits destinés à la formation des élus, dans le respect des seuils prévus par la réglementation et pour un montant de 6 600 € par an ;
- de répartir les possibilités de formation dans un souci d'égalité entre les membres du conseil municipal ;
- de prioriser les formations dispensées par l'ADM74.

Monsieur PELLIER demande si l'accès à ses formations peut se faire de manière indépendante, voire par autofinancement, ce que confirme Monsieur le Maire. A contrario de ce qui est suggéré par Monsieur PELLIER, Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire que les élus puissent accéder à des crédits de formation en vue de l'exécution de leur mandat. Il lui paraît essentiel que chaque élu puisse économiquement y avoir accès, d'autant plus si l'élue dispose d'une délégation spécifique. Il rappelle le partenariat avec l'AMF74 qui propose des formations ciblées, à des tarifs compétitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les orientations de la politique de formation des élus pour la durée du mandat ;
- fixe les modalités générales de prise en charge des actions de formation ;
- décide de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget communal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

4°) Informations diverses

Vétraz-Monthoux : ville ambassadrice don d'organes

Monsieur le Maire rappelle l'action ciblée avec le papa de feu Grégory LEMARCHAL relatif à la pose des panneaux en entrée de ville afin de favoriser le questionnement des administrés sur cette délicate question bien que ce soit aujourd'hui la règle de « présumé donneur » qui s'applique aujourd'hui lorsque la situation se présente. Madame VOUTAY-MERMET indique que pour s'y opposer, il convient de s'inscrire sur le registre national du refus.

Madame PELLIER rappelle que ce débat a déjà eu lieu, notamment au regard des entrées de villes déjà bien chargées en panneaux et sur la possible suraccumulation. Poser ce panneau peut venir en contradiction avec le RLPi, qui vise également l'allègement des indicateurs d'entrées de ville. Actuellement les entrées de Vétraz-Monthoux sont signalées par le panneau de nom de ville et le classement des villes fleuries.

Monsieur VALLENET demande si l'efficacité du dispositif est avérée. Monsieur le Maire pense que c'est une action solidaire importante, même si le sujet revêt un caractère tabou.

Monsieur PELLIER demande si cela va vraiment inciter le don d'organe.

Un vote, non délibératif est organisé, une majorité de pour est exprimée en faveur de la pose de ce panneau aux entrées de ville.

Constitution des instances de suivi et de pilotage dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire R. CASSIN

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce projet et la nécessité de créer un COPIL et un COTECH dans les plus brefs délais.

Les élus qui se proposent au sein de ces instances sont :

COPIL : SALAME Marie-Lise et PELLIER Pascale, sachant que le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux délégués concernés en sont membres de droit.

COTECH : ANDRIER Nathalie et VUACHET Serge.

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié

Lundi 28 septembre

Lundi 19 octobre

Lundi 16 novembre

Lundi 14 décembre

Réunion du Conseil Communautaire

Mercredi 16 septembre

Mercredi 14 octobre

Mercredi 18 novembre

Mercredi 16 décembre

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- Samedi 20 juin : **Fête de la musique – Centre-Bourg** - à partir de 15h00
- Samedi 20 juin : **Kermesse école Le Petit Prince**
- Samedi 20 juin : **Kermesse école R. CASSIN**
- Mercredi 24 juin : **Collecte de sang MCAR** 15h00-19h00
- Samedi 27 juin : **100 premiers jours du mandat** de 9h00 à 11h00 - Parc du Château - 12 chemin de l'Eglise
- Samedi 27 juin ; **Théâtre par les Toqués d'Imagine** – 20h00 - MCAR
- Samedi 4 juillet : **Fête de l'été + ciné plein-air 10h00- minuit** – centre-bourg
- Samedi 11 juillet : **Vernissage Café couleur 10h00** - mairie
- Lundi 13 juillet : **Fête Nationale** – centre-bourg

Evènements à venir

- Samedi 25 juillet : **Ciné plein-air** - 22h00- minuit – centre-bourg
- Jeudi 6 août : **Nomad Bar** – 17h00-22h00 - centre-bourg
- Samedi 5 septembre : **Forum Des Associations** - MCAR
- Dimanche 20 septembre : **Journées du Patrimoine**
- Dimanche 27 septembre : **Virades de l'Espoir** - 10h00-16h00 - centre bourg

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h48.*